



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique  
Réf : n° 18-05-GH

FL

**- A R R E T E -**

**PORTANT ENREGISTREMENT DE L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER  
PAR LE GAEC LA FERME DES L  
A MAUPERTUIS**

**LE PREFET DE LA MANCHE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions nationales à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté n° 2012355-002 du 20 décembre 2012, du préfet coordonnateur de bassin portant sur la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

**Vu** l'arrêté du 29 novembre 2013 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée dans la zone vulnérable pour la région Basse Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 07 juillet 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Basse Normandie ;

**Vu** l'arrêté n° 2015-155-14 du 04 juin 2015 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

**Vu** la preuve de dépôt N° A-7-GVNUPB242 délivrée au G.A.E.C. la Ferme des L, le 6 avril 2017, pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sur la commune de Maupertuis ;

**Vu** la demande présentée en date du 29 juin 2017 par le G.A.E.C. la Ferme des L, en vue de solliciter l'enregistrement d'un élevage de vaches laitières ;

**Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 17-382-GH du 21 septembre 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**Vu** l'absence d'observation du public lors de la consultation ouverte entre le 17 octobre 2017 et le 14 novembre 2017 inclus ;

**Vu** les avis des conseils municipaux consultés dans le délai imparti ;

**Vu** le rapport du 18 décembre 2017 de l'inspection des installations classées ;

**Considérant** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.512-7-3 du Code de l'Environnement, le préfet ne peut prendre l'arrêté d'enregistrement que si le demandeur a justifié que les conditions de l'exploitation projetée garantiront le respect de l'ensemble des prescriptions générales, et éventuellement particulières, applicables, et qu'il possède les capacités techniques et financières pour assurer tant l'exploitation de l'installation que la remise en état du site après son arrêt définitif ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Considérant** que le plan d'épandage et les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

## TITRE 1 : PORTEE, CONDITIONS GENERALES

### CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

#### Article 1.1.1 : Exploitant, durée, péremption

Les installations du G.A.E.C. la Ferme des L, représenté par Edith, Damien et Alexis LEBOUVIER et Jérôme LEMAISTRE, dont le siège social est situé au lieu-dit « la Girardièrre » à Maupertuis, faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Les installations sont localisées à ladite adresse et sur trois autres sites d'élevage. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

### Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A, E, D,NC, DC	Activité	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2101	2b	E	Élevage de vaches laitières	Effectifs	$151 \leq C \leq 400$	256	Vaches laitières

E : enregistrement ;

Volume : éléments caractérisant les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

### Article 1.2.2 : Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Lieu-dit	Type d'élevage	Sections	Parcelles
Maupertuis	La Girardière	Vaches laitières	A	534, 535, 760, 797
Le Guislain	Les Landes de Haut	Taurillons et génisses	B	476, 478, 480
	Le Manoir	Génisses et vaches tarées	A	256, 261
Percy en Normandie	La Benoistière	Vaches allaitantes	ZW	56

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

### Article 1.3.1 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

## **CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif**

### **Article 1.4.1 : Mise à l'arrêt définitif**

En cas d'arrêt définitif des installations, les sites sont remis en état suivant les dispositions du code de l'environnement.

## **CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables**

### **Article 1.5.1 : Prescriptions des actes antérieurs**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes antérieurs, notamment :

- la preuve de dépôt N° A-7-GVNUPB242 délivrée au GAEC la FERME des L, le 6 avril 2017, pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sur la commune de Maupertuis

### **Article 1.5.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

## **TITRE 2 : MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

### **Article 2.1 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 2.2 : Délais et voies de recours (article L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)**

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc – BP 25 086 14050 CAEN cedex 4) :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2°) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **Article 2.3 : Publication**

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Maupertuis et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Maupertuis pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat d'affichage du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de cet arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis)

L'arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Une copie de l'arrêté est adressée aux conseils municipaux de Maupertuis, Canisy, Hambye, le Guislain, Notre Dame de Cenilly, Percy en Normandie et Villebaudon.

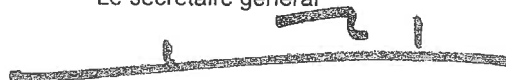
### **Article 2.4 Exécution - Ampliation**

Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le maire de Maupertuis, le directeur départemental de la protection des populations de la Manche et l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Saint-Lô, le

- 8 JAN. 2016

Pour le Préfet  
Le secrétaire général



Fabrice ROSAY

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du - 8 JAN. 2016

Pour le Préfet  
Le secrétaire général



Fabrice ROSAY

Annexe 1 :  
Liste des parcelles du plan d'épandage

**LISTE DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE DU GAEC LA FERME DES L**

N° Unité	Commune	Parcelles cadastrales	Système cultural	Aptitude de	Surface en ha	Surfaces non épaables ha	Motif (non épaable)	Surfaces épaables sous conditions (fumier compact) ha	Surface épaables ha	Mesures correctives et réglementaires	Mesures réglementaires	Mesures correctives
1	LE GUISLAIN	A 489 / 490	Terres Labourables	2	1,22		HAB	0,41	0,81	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers		
1		A 510		2	0,57				0,57	Epandage possible de fumier et de lisier		
1	LE GUISLAIN	B 44	Prairies	2						Epandage possible de fumier et de lisier, Epandage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7	
1	MAUPERTUIS	B 151 / 152 / 153 / 154 / 156 / 173 / 176 / 177 / 178 / 179		2	2,88					2,88		
2		A 797 B 153 / 154 / 155 / 157 / 161 / 162 / 163 / 170 / 171 / 172 / 173 / 174 / 176 / 178 / 498	Prairies	2	1,76		HAB	0,08	1,68			
4	MAUPERTUIS	B 161 / 162 / 163 / 170 / 171 / 468 / 498		2	2,34				0,55	1,79		
5		A 532 / 533 / 534 / 797 B 498	Prairies	2	1,8		HAB	0,13	1,67			
6	MAUPERTUIS	A 797 B 154 / 155 / 156 / 157 / 158 / 161 / 172 / 173		2	2,07					2,07	Epandage possible de fumier et de lisier, Epandage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7
7		A 534 / 537 / 795 / 796 / 797 B 158 / 161	Prairies	2	2,23	0,52	HAB	0,4	1,83			
8	LE GUISLAIN	B 39 / 44 / 51 / 52		2								
8	MAUPERTUIS	B 151 / 152 / 153 / 156 / 158 / 179 / 795	Prairies	0	0,87	0,87	BE					
9	MAUPERTUIS	B 151 / 179		0	0,11	0,11	BE				Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage	7

N° Unité	Commune	Parcelles cadastrales	Système cultural	Apt itu de	Surface s en ha	Surfac es non épan bles ha	Motif (non épan bles le)	Surfaces épan s sous condi tions (fumier compact) ha	Surface s épan bles ha	Mesures correctives et réglementaires	Mesur es réglem entaire s	Mesur es correc tives
1	MAUPERTUIS	A 229 / 230 / 231 / 234 / 541 / 542 / 543 / 544 / 545 / 546 / 552 / 553 / 554 / 555 / 556 / 557 / 719 / 720 / 721 / 722	Prairies	2	6,9	0,02	HYD,HAB	2,41	4,47	Epannage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers et avec respect des 35 m vis-à-vis du puits.		
2		A 546 / 552	Prairies	2	0,75			0,75		Epannage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers		
3		A 552 / 553 / 555 / 556 / 557 / 559 / 721 / 722	Terres Labourabl es	2	1,94	0,02	HAB	0,65	1,27			
1	LE GUISLAIN	A 530 / 531 / 532 / 533 / 535 / 536 / 537 / 538 / 539 / 543	Terres Labourabl es	2	3,89				3,89	Epannage possible de fumier et de lisier		
2		A 536 / 537 / 538 / 542 / 543 / 678	Prairies	2	0,11		HAB	0,03	0,08	Epannage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers, Epannage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7	
3		A 532 / 533	Prairies	0	0,12	0,12	BE,HAB			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage	7	
4	LE GUISLAIN	A 536 / 538 / 539 / 542	Prairies	0	0,12	0,12	BE,HAB					
5		A 521 / 523 / 527 / 533 / 534 / 536 / 539 / 542	Prairies	2	1,78	0,03	HAB	1,37	0,38	Epannage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers, Epannage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau		
6	LE GUISLAIN	A 536 / 539 / 542	Prairies	0	0,12				0,12	Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage		
1		A 539 / 540 / 541	Prairies	2	0,98		HAB	0,71	0,27	Epannage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers		

N° Unité	Commune	Parcelles cadastrales	Système cultural	Apt itude	Surface en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables sous conditions (fumier compact) ha	Surfaces épandables ha	Mesures correctives et réglementaires	Mesures réglementaires	Mesures correctives
1	HAMBYE	E 55 / 59 / 60 / 61 / 62 / 63 / 64 / 71	Terres Labourables	2	1,37				1,37	Epandage possible de fumier et de lisier		
2		E 58 / 59 / 64 / 65		2	1,47				1,47			
1		E 43	Prairies	2	0,31		HAB	0,31		Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers		
2		E 30 / 31 / 43	Terres Labourables	2	0,77		HAB	0,59	0,18			
3		E 29 / 30 / 51	Prairies	2	1,28		HAB	0,29	0,99	Epandage possible à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers; Epandage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7	
4		E 30 / 31 / 44 / 48 / 49 / 50 / 51 / 57	Prairies	0	0,83	0,83	BE			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage	7	
5		E 47 / 48	Prairies	2	0,08				0,08			
6	E 48 / 49 / 50 / 51 / 56	Prairies	2	1,12				1,12	Epandage possible de fumier et de lisier, Epandage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7		
7	E 48 / 50 / 51 / 57	Terres Labourables	2	3,1				3,1				
1		ZO 39 / 42	Prairies	2	2,9		HAB	1,47	1,43	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers, Epandage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7	
2		ZO 39	Prairies	0	0,17	0,17	BE			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage	7	
3		ZO 39	Prairies	0	0,15	0,15	BE					
4		ZO 39	Prairies	2	1,66				1,66	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers. Enherbée possible à 10		

N° Unité	Commune	Parcelles cadastrales	Système cultural	Aptitude de	Surface en ha	Surfaces non épaables ha	Motif (non épaable)	Surfaces épaables sous conditions (fumier compact) ha	Surface épaables ha	Mesures correctives et réglementaires	Mesures réglementaires	Mesures correctives
5		ZO 39	Prairies	2	0,14				0,14	m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7	
1	PERCY EN NORMANDIE	ZO 7 / 8	Terres Labourables	1	2,94				2,94	Epaage de fumier uniquement		5
1	(PERCY)	ZP 3	Terres Labourables	2	2,98				2,98	Epaage possible de fumier et de lisier		
1		ZO 38	Terres Labourables	1	3,07		HAB	0,63	2,44	Epaage de fumier uniquement		5
2		ZO 38	Prairies	2	0,66				0,66	Epaage possible de fumier et de lisier, Epaage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7	
3		ZO 38	Prairies	0	0,14	0,14	BE			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épaage	7	
4		ZO 38	Prairies	0	0,14	0,14	BE					
5		ZO 10 / 38	Prairies	2	0,29				0,29	Epaage possible de fumier et de lisier, Epaage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7	
1	PERCY EN NORMANDIE (PERCY)	ZC 43	Prairies	2	0,66				0,66	Epaage possible de fumier et de lisier		
1		F. 660 / 661 / 665 / 666 / 667 / 668 / 669 / 670 / 671 / 672 / 674 / 681 / 753	Terres Labourables	2	4,41	0,01	HAB	1,5	2,9	Epaage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers		

N° Unité	Commune	Parcelles cadastrales	Système cultural	Aptitudes de	Surfaces en ha	Surfaces non épanchables ha	Motif (non épanchable)	Surfaces épanchables sous conditions (fumier compact) ha	Surfaces épanchables ha	Mesures correctives et réglementaires	Mesures correctives
2	NOTRE DAME DE CENILLY	F 409 / 660 / 661 / 662 / 663 / 664 / 665 / 666 / 667 / 668 / 671 / 672 / 677 / 678 / 679 / 680 / 681 / 752 / 753 / 754	Prairies	2	2,17		HAB	0,42	1,75	Epanchage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers, Epanchage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7
3		F402 / 677 / 678 / 679 / 680 / 681 / 750 / 751 / 752 / 753	Prairies	0	0,49	0,49	BE			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage	7
1	NOTRE DAME DE CENILLY	F636 / 638 / 639 / 640 / 643 / 644	Terres Labourables	2	3,23	0,01	HAB	1,36	1,86	Epanchage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers	
2		F 636 / 638		0	0,17	0,17	BE, HAB			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage	7

N° Unité	Commune	Parcelles cadastrales	Système culturel	Aptitudes de	Surface en ha	Surfaces non épaables ha	Motif (non épaable)	Surfaces épaables sous conditions (fumier compact) ha	Surface épaables ha	Mesures correctives et réglementaires	Mesures correctives
1	LE GUISLAIN	A 520 / 691	Prairies	2	0,68				0,68		
2		A 517 / 689 / 691	Terres Labourables	2	1,25				1,25	Épandage possible de fumier et de lisier	
1	LE GUISLAIN	ZE 58	Terres Labourables	2	1,58				1,58		
2		ZE 58 / 64	Prairies	2	2,41	1,83	INT,PENTE		0,58	En partie exclue de l'épandage en raison de la pente et en partie épaable uniquement en fumier	5
1	PERCY EN NORMANDIE (PERCY)	ZC 28 / 29	Terres Labourables	2	3,43		HAB,HYD	1,21	2,22	Épandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers	
2		ZC 28	Prairies	0	0,08		HAB,HYD	0,08		Exclue de l'épandage en raison des tiers	
1	PERCY EN NORMANDIE (PERCY)	ZC 45	Terres Labourables	1	0,89		INT,HAB	0,1	0,79	Épandage uniquement de fumier en raison de la pente	5
2		ZC 45		1	1,24		INT		1,24		
1	PERCY EN NORMANDIE (PERCY)	ZC 40 / 41	Prairies	2	1,38				1,38	Épandage possible de fumier et de lisier, Épandage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7
2		ZC 40	Prairies	0	0,18	0,18	SOL			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage	7
1	PERCY EN NORMANDIE (PERCY)	ZC 31	Prairies	0	0,25		HAB	0,24	0,01	Exclue de l'épandage	

N° Unité	Commune	Parcelles cadastrales	Système cultural	Aptitude de	Surface en ha	Surfaces non épa	Motif (non épa	Surfaces épa	Surfaces épa	Mesures correctives et réglementaires	Mesures réglementaires	Mesures correctives
1	LE GUISLAIN	A 254 / 255 / 263 / 264 / 658 / 659	Terres Labourables	2	8,02				8,02	Epandage possible de fumier et de lisier, Epandage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7	
2		A 263 / 264		0	0,32	0,32	BE			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage	7	
3		A 263 / 264 / 265 / 266		0	0,3	0,3	BE					
4	LE GUISLAIN	A 265 / 266 / 267	Prairies	2	3,86		HAB	0,11	3,75	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers, Epandage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7	
1				2	1,68		HAB	1,07	0,61	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers, Epandage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7	
2				0	0,27	0,27	BE,HAB			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage	7	
3				0	0,09	0,09	BE					
4	LE GUISLAIN	A 837	Prairies	2	0,37				0,37	Epandage possible de fumier et de lisier, Epandage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7	
5				0	0,23	0,23	BE,HAB			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage	7	

N° Unité	Commune	Parcelles cadastrales	Système culturel	Aptitudes de	Surfaces en ha	Surfaces non épaables ha	Motif (non épaable)	Surfaces épaables sous conditions (fumier compact) ha	Surface épaables ha	Mesures correctives et réglementaires	Mesures réglementaires	Mesures correctives
6				2	0,9		HAB	0,88	0,02	Epaage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers, Epaage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7	

N° Unité	Commune	Parcelles cadastrales	Système cultural	Aptitudes de	Surface en ha	Surfaces non épa ndables ha	Motif (non épa ndable)	Surfaces épa ndables sous conditions (fumier compact) ha	Surface s épa ndables ha	Mesures correctives et réglementaires	Mesures réglementaires	Mesures correctives	
1	LE GUISLAIN	A 246 / 256 / 257 / 261 / 626	Terres Labourables	2	3,91		HAB	0,78	3,13	Epa ndage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7		
2		A246 / 256 / 257 / 833	Prairies	2	0,5		HAB	0,46	0,04		7		
3		A 246 / 833	Prairies	0	0,25	0,25	BE,HAB				7		
4		A 355 / 833	Terres Labourables	0	0,44	0,44	BE,HAB						
5		A 239 / 355 / 833	Prairies	2	0,52		HAB	0,27	0,25		Epa ndage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7	
6		A240 / 241 / 355 / 833	Terres Labourables	2	3,68		HAB	0,53	3,15				
7		A 246 / 354 / 355 / 356 / 361 / 833	Prairies	0	0,43	0,43	BE,HAB				Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épa ndage	7	
8		A355 / 360 / 361 / 799 / 820 / 844	Prairies	2	1,58		HAB	0,04	1,54		Epa ndage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7	
1	PERCY EN NORMANDIE	ZW 14	Terres Labourables	2	2,24		HAB	1,7	0,54	Epa ndage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers, Uniquement en période de déficit hydrique		6	
2				0	0,03		HAB	0,03			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épa ndage	7	

N° Unité	Commune	Parcelles cadastrales	Système cultural	Aptitudes de	Surfaces en ha	Surfaces non épanchables ha	Motif (non épanchable)	Surfaces épanchables sous conditions (fumier compact) ha	Surfaces épanchables ha	Mesures correctives et réglementaires	Mesures réglementaires	Mesures correctives
1		ZX 38 / 92	Prairies	2	2,88	0,06	HAB	1,66	1,16	Epanchage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers		

N° Unité	Commune	Parcelles cadastrales	Système culturel	Aptitudes de	Surface en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables sous conditions (fumier compact) ha	Surfaces épandables ha	Mesures correctives et réglementaires	Mesures correctives		
1	PERCY EN NORMANDIE	ZC 11	Prairies	0	0,41	0,41	SOL						
2	PERCY EN NORMANDIE (LE CHEFRESNE)	ZC 11	Prairies	0	0,25	0,25	BE			Exclue de l'épandage en raison de l'hydromorphie			
				0									
1	PERCY EN NORMANDIE (PERCY)	ZV 8	Terres Labourables	1	1,51	0,45	HAB	0,45	1,06	Epandage uniquement de fumier en raison de la pente, Travail du sol perpendiculaire à la pente	1		
				2					0,35			0,01	0,34
				3					0,54			0,54	
4	PERCY EN NORMANDIE (LE CHEFRESNE)	ZC 11	Prairies	0	0,26	0,26	BE			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage	7		
				0									
1	PERCY EN NORMANDIE (PERCY)	ZW 11	Prairies	2	3,55	0,49	HAB	0,49	3,06	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7		
2	PERCY EN NORMANDIE (PERCY)	ZW 11 / 13	Prairies	0	0,34	0,34	BE			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage	7		
3	PERCY EN NORMANDIE (PERCY)	ZW 11 / 12 / 13	Prairies	2	5,92	1,5	HAB	1,5	4,42	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers,			
4	PERCY EN NORMANDIE (PERCY)	ZW 11	Terres Labourables	2	2,6	2,6			2,6	Epandage possible de fumier et de lisier			

N° Unité	Commune	Parcelles cadastrales	Système cultural	Apt itude	Surface en ha	Surfaces non épanables ha	Motif (non épanable)	Surfaces épanables sous conditions (fumier compact) ha	Surface épanables ha	Mesures correctives et réglementaires	Mesures réglementaires	Mesures correctives
1	PERCY EN NORMANDIE (LE CHEFRESNE)	ZB 29 / 131	Terres Labourables	2	4,35		HAB	0,74	3,61	Epanage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers		
1	PERCY EN NORMANDIE (LE CHEFRESNE)	ZB 161	Terres Labourables	2	2,49		HAB	0,59	1,9			

N° Unité	Commune	Parcelles cadastrales	Système cultural	Apt itu de	Surface s en ha	Surfac es non épanda bles ha	Motif (non épandab le)	Surfaces épandable s sous conditions (fumier compact) ha	Surface s épanda bles ha	Mesures correctives et réglementaires	Mesur es réglem entaire s	Mesur es correc tives
1	PERCY EN NORMANDIE (LE CHEFRESNE)	ZB 8 / 10	Prairies	0	0,33	0,33	BE,HAB			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage	7	
2		ZB 8 / 9 / 10	Prairies	1	1,69		INT,HAB	0,76	0,93	Epandage de fumier uniquement, Epandage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7	
1	PERCY EN NORMANDIE (LE CHEFRESNE)	ZB 59 / 60 / 70	Prairies	0	0,93	0,93	TEC,SOL					
1		ZB 59	Prairies	0	0,13	0,13	TEC,SOL			Exclue de l'épandage		
1		ZB 8 / 79	Prairies	0	0,53	0,53	TEC,SOL					
1		ZB 26 / 31 / 33 / 165	Terres Labourabl es	2	2,03				2,03			
2		ZB 33 / 165	Terres Labourabl es	2	6,06				6,06	Epandage possible de fumier et de lisier		
3		ZB 33 / 129	Prairies	2	2,26		HAB	0,86	1,4	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers,		
4		ZB 32 / 33	Terres Labourabl es	2	4,68		HAB	0,5	4,18	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers, Travail du sol perpendiculaire à la pente		1
5	PERCY EN NORMANDIE (LE CHEFRESNE)	ZB 33	Prairies	1	0,54	0,04	HAB	0,5		Exclue de l'épandage de lisier en raison du tiers. Epandable possible en fumier compact à 15 m des tiers.		
6		ZB 33	Prairies	0	0,63	0,63	TEC,HAB			Exclue de l'épandage		

N° Unité	Commune	Parcelles cadastrales	Système cultural	Apt itus de	Surface s en ha	Surfac es non épanda bles ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables sous conditions (fumier compact) ha	Surface s épanda bles ha	Mesures correctives et réglementaires	Mesur es réglem entaires	Mesur es correc tives
7		ZB 33	Prairies	0	0,16	0,16	BE			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage	7	
8		ZB 32 / 33	Prairies	1	5,25		INT		5,25	Epandable uniquement en fumier, ZB 33 : partie Est uniquement en période de déficit hydrique		5-6
9		ZB 33	Prairies	1	0,33		INT,HAB	0,29	0,04	Epandable uniquement en fumier,		5
10		ZB 33	Prairies	0	0,38	0,38	SOL,HAB			Exclue de l'épandage		
11		ZB 33	Prairies	1	0,51		INT,HAB	0,22	0,29	Epandable uniquement en fumier		5
1	PERCY EN NORMANDIE (PERCY)	ZM 59	Terres Labourables	2	4,34	0,03	HAB	1,35	2,96	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers		
1		A409 / 410 / 411 / 412 / 417 / 418 / 449 / 450 / 451 / 454 / 455 / 456 / 457 / 458 / 459 / 460 / 461 / 462 / 463 / 464 / 465 / 660 / 661 / 662 / 663	Terres Labourables	2	19,05		HAB	1,93	17,12	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers		
2	LE GUISLAIN	B118 / 127 / 133 A460 / 461 / 462 / 463 / 663 B127 / 362	Prairies	2	1,08		HAB	0,67	0,41	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers		
3		B118 / 120 / 121 / 127 / 133 / 319 / 361 / 373 / 375 / 406 / 416 / 418 / 448 / 449	Prairies	2	2,27	0,01	HAB	1,41	0,85	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers		
1		A469 / 470 / 472 / 473 / 475 / 493 / 679 / 769 / 770 B97 / 98 / 100 / 109 / 110 / 111 / 120 / 339 / 406 / 410 / 414	Prairies	2	8,34	0,02	HYD,HAB	2,39	5,93	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers		
2	LE GUISLAIN	A 466 / 467 / 468 / 469 / 470 / 475 / 476	Terres Labourables	2	3,16		HAB	0,86	2,3	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers		

N° Unité	Commune	Parcelles cadastrales	Système cultural	Aptitudes de	Surface en ha	Surfaces non épanchables ha	Motif (non épanchable)	Surfaces épanchables sous conditions (fumier compact) ha	Surfaces épanchables ha	Mesures correctives et réglementaires	Mesures réglementaires	Mesures correctives
3		A469 / 470 / 471	Prairies	2	0,72		HAB	0,22	0,5			
1	LE GUISLAIN	A239 / 355 / 360 / 361 / 362 / 363 / 365 / 366 / 376 / 379 / 782 / 799 / 819 / 820	Prairies	2	2,48	0,02	HAB	0,75	1,71	Epanchage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers, Epanchage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7	
2		A239 / 362 / 363	Prairies	0	0,99		HAB	0,48	0,51	Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épanchage	7	
3		A 355 / 362	Prairies	2	0,13	0,13	BE			Epanchage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers		

N° Unité	Commune	Parcelles cadastrales	Système cultural	Aptitude de	Surface en ha	Surfaces non épaables ha	Motif (non épaable)	Surfaces épaables sous conditions (fumier compact) ha	Surface épaables ha	Mesures correctives et réglementaires	Mesures réglementaires	Mesures correctives
1		A327 / 339 / 341 / 342 / 343	Terres Labourables	2	2,21	0,02	HAB	1,01	1,18	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers, Epandage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7	
1	LE GUISLAIN	A327 / 328 / 545 / 546 / 547 / 676	Terres Labourables	2	1,87	0,63	HAB		1,24			
2		A327 / 328 / 545 / 547 / 676	Terres Labourables	0	0,4	0,4	BE,HAB			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage	7	
1	LE GUISLAIN	A542 / 543 / 544 / 678	Terres Labourables	2	0,38		HAB	0,07	0,31	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers		
1	LE GUISLAIN	A 530 / 689	Terres Labourables	2	0,53				0,53	Epandage possible de fumier et de lisier		
1	LE GUISLAIN	A508 / 521 / 522 / 523 / 527	Terres Labourables	2	3,69	0,04	HAB	1,16	2,49	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers		
1		A 349 / 350	Prairies	2	0,95		HAB	0,13	0,82	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers		
2		A349 / 350 / 351 / 352	Prairies	2	1,62		HAB	0,33	1,29			
3	LE GUISLAIN	A350 / 351 / 352	Prairies	2	0,71		HAB	0,01	0,7	Epandage possible de lisier à 100 m des tiers et de fumier compact à 15 m des tiers, Epandage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	7	
4		A 352	Prairies	0	0,33	0,33	BE			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage	7	
1	LE GUISLAIN	B209 / 210 / 309	Prairies	0	0,96	0,96	SOL,HYD			Exclue de l'épandage en raison de la mare		

N° Unité	Commune	Parcelles cadastrales	Système cultural	Aptitudes de	Surface en ha	Surfaces non épanchables ha	Motif (non épanchable)	Surfaces épanchables sous conditions (fumier compact) ha	Surface épanchables ha	Mesures correctives réglementaires	Mesures correctives
1	LE GUISLAIN	B202 / 203 / 205 / 207	Prairies	2	2,27				2,27	Epanchage possible de fumier et de lisier, Uniquement en période de déficit hydrique, Epanchage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau	
2	LE GUISLAIN	B 202	Prairies	0	0,08	0,08	BE			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage	7
	MAUPERTUJS	A 261		0							

N° Unité	Commune	Parcelles cadastrales	Système cultural	Apt itu de	Surface s en ha	Surfac es non épan bles ha	Motif (non épan le)	Surface s épan bles ha (fumier compact ) ha	Surface s épan bles ha	Mesures correctives et réglementaires	Mesur es réglem entaire s	Mesur es correc tives
1	LE GUISLAIN	B 202	Prairies	0	0,06	0,06	BE			Bande enherbée de 10 m, exclue de l'épandage	7	
	MAUPERTUIS	A 267		0								
2	MAUPERTUIS	A265 / 266 / 267 / 639	Prairies	2	0,18				0,18	Epandage possible de fumier et de lisier, Uniquement en période de déficit hydrique, Epandage possible à 10 m du cours d'eau avec maintien de la bande enherbée de 10 m en bordure de cours d'eau		5 - 6
		<b>TOTAL</b>			<b>222,94</b>	<b>16,47</b>		<b>42,15</b>	<b>162,88</b>			

Aptitude à l'épandage : 0 - Nulle

1 - Moyenne

2 - Bonne

1- Travail du sol perpendiculaire à la pente

5- Epandage uniquement de fumier

2- Maintien d'un couvert végétal en hiver

6- Epandage uniquement en période de déficit hydrique

3- Conservation de bande enherbée, zone boisée ou de prairie en bordure de cours d'eau

7- Epandage à 10m du cours d'eau avec bande enherbée ou boisée implantée de façon permanente de 10m ne recevant aucun intrant

4- Maintien de la haie ou du talus en bas de pente



Copie transmise à :

**G.A.E.C. la Ferme des L – Maupertuis**

**MM. les maires de Maupertuis**

**Canisy  
Hambye  
Le Guislain  
Notre Dame de Cenilly  
Percy en Normandie  
Villebaudon**

**DDPP**  
**11 JAN. 2018**  
**MANCHE**

**M. le sous-préfet de Coutances**

*1 800 102*

**M. le directeur départemental de la protection des populations - service  
environnement, animal et société - Saint-Lô**

**M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche - service  
environnement - Saint-Lô**

**Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – délégation  
départementale de la Manche - service santé-environnement - Saint-Lô**

*Pour le Préfet,  
La cheffe de bureau*

  
Marylène LESOUEF